MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

A consulter sur votre facture

Type de contrat : Point de comptage électrique Tarif Bleu

Référence site : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom : ……

En signant ce formulaire vous autorisez, SICAP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SICAP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)
FR66SIC001538

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
…… …… …… …… ……

DESIGNATION DU CREANCIER
SICAP 3 Rue du Moulin de la Canne BP 458 45304 PITHIVIERS CEDEX

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE BANCAIRE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Type de paiement :
- ☐ Paiement récurrent/répétitif
- ☐ Paiement ponctuel

Signé à : …… Signature :

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Rappel :

En signant ce formulaire de mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par SICAP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec SICAP.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.